

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, et le 23 Octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/10/2018
Secrétaire : MOCELLIN Yves

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice.

Absent excusé : BERTHET Daniel (1 procuration de vote), COUX Emmanuel, CUGNET Georges (1 procuration de vote), LANDO Thierry.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Le plan climat : une réunion a eu lieu le 16/10/2018 pour l'élaboration du plan climat de Cœur de Savoie.

- Projet ASTUS : Mme Le Maire relate sa participation à la réunion du 08 octobre dernier relative au projet ASTUS qui consiste au développement sur le territoire de Cœur de Savoie d'une stratégie et d'un plan d'actions visant à une mobilité bas carbone.

COMMISSION URBANISME

Autorisations d'urbanisme accordées

- 1 permis de construire pour une maison, au nom de M. HENICKE Hervé, rue au Carré, accordé le 28/09/2018.

- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux solaires, au nom de M. BOUILLIEZ Rodolphe, Route des Vignobles, accordée le 19/10/2018.

COMMISSION DES TRAVAUX

- M. MOLLARD présente l'analyse d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur bois-énergie qui a été effectuée par Christian FLEURY de l'ASDER et le devis du bureau d'études ENER'BAT pour l'étude de faisabilité pour le réseau de chaleur d'un montant de 4 659.75 € TTC.
- L'audition des 3 candidats retenus pour l'aménagement du giratoire sur la RD 923/RD 20A et VC N° 204 aura lieu le 07/11/2018.
- Le RDV avec le propriétaire pour voir sur le terrain la surface à acquérir pour l'aménagement du carrefour Vers-Le-Bois s'est bien passé. La promesse de vente lui a été envoyée par courrier et nous sommes dans l'attente du retour de cette dernière signée.
- Le panneau entrée/sortie du Chef-Lieu sur la route du Touvet va être déplacé à l'angle de la propriété de M. REPELLIN avec son accord.
- Un miroir va être posé en face du chemin de la Petite Ile pour faciliter la sortie.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Le jeudi 13/12/2018 (la date annoncée était le 11/12/2018), la FREDON Rhône-Alpes va organiser, en présence d'autres communes, une demi-journée d'information et d'échanges sur le « zéro phyto », les pratiques alternatives d'entretien mises en place par la commune de Ste-Hélène-du-Lac et son plan de gestion différenciée.

2- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 13 du 17/09/2018 : Désignation de Me PONCIN Frédéric pour assurer la défense et les intérêts de la commune concernant la requête d'appel déposée devant la cour administrative d'appel de Lyon par Me LONG David pour le compte de la SCI SAHELAC. Cette dernière requiert l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 02/05/2018, l'annulation de la délibération du conseil municipal de la commune de Ste-Hélène-du-Lac en date du 11/07/2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, ayant modifié celui approuvé le 17/09/2013 annulé par jugement du 15/03/2016, la condamnation de la commune à lui verser la somme de 5000 €.

3- CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 26/06/2018 validant le projet pour la rénovation fonctionnelle et énergétique de la salle polyvalente et autorisant Mme Le Maire à lancer l'avis d'appel à concurrence pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire précise les objectifs de l'opération (appel de candidature, critères de sélection et délais) et les enjeux de ce projet de rénovation de la salle polyvalente et de la salle de restauration scolaire.

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée pour choisir l'architecte. 22 bureaux d'architectes ont répondu à la consultation.

L'ouverture des plis a eu lieu le 18/09/2018 à 8 h.

Trois candidats ont été retenus et ont remis leur offre le 08/10/2018. Ils ont été auditionnés le 12/10/2018 par le comité de pilotage les représentants du CAUE de la Savoie et les bureaux d'études ENER'BAT et DYN'AMO (équipe d'assistance au maître d'ouvrage pour les performances énergétiques).

Suite à cette audition, une discussion et un débat ont été engagés au sein du groupe de travail qui propose donc au Conseil Municipal de retenir le Cabinet NAUD-PASSAJON architecte situé à Chambéry, ayant obtenu la meilleure note, pour un montant réparti de la façon suivante :
- Mission diagnostic + base + EXE (études d'exécution) pour un montant de 99 160 € HT correspondant à 13.40 % du montant du marché estimé + 1 400 € HT (complément de relevé) + 5 350 € HT (acoustique) soit un montant total de 105 910 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la salle polyvalente au cabinet d'architecte NAUD-PASSAJON, situé à Chambéry, pour un montant de 105 910 € HT soit 127 092 € TTC.

- d'autoriser le Maire à signer les différentes pièces du marché s'y référant.

4- DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 26/06/2018 validant le projet pour la rénovation fonctionnelle et énergétique de la salle polyvalente.

La commune prévoit d'effectuer des travaux d'amélioration thermique de l'enveloppe de la salle polyvalente. Elle a confié une mission de diagnostic énergétique au bureau d'études ENER'BAT et de diagnostic fonctionnel au cabinet DYN'AMO. Au-delà du contexte énergétique la salle ne donne pas entière satisfaction sur le plan fonctionnel. L'organisation intérieure, les flux, la mutualisation des usages de mêmes salles, les contraintes sanitaires liées à la cantine scolaire. Une réflexion a été engagée sur la réorganisation voire l'extension de cette salle.

L'estimation des travaux s'élève à 740 000 € HT et la maîtrise d'œuvre à 105 910 € HT.

Le démarrage de ce programme est prévu au 2^{ème} semestre 2019.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, demande une subvention à la région pour la rénovation thermique et fonctionnelle de la salle polyvalente.

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes) POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU POINT DE VUE FONCTIONNELLE ET ÉNERGÉTIQUE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 26/06/2018 validant le projet pour la rénovation fonctionnelle et énergétique de la salle polyvalente.

La commune prévoit d'effectuer des travaux d'amélioration thermique de l'enveloppe de la salle polyvalente. Elle a confié une mission de diagnostic énergétique au bureau d'études ENER'BAT et de diagnostic fonctionnel au cabinet DYN'AMO. Au-delà du contexte énergétique la salle ne donne pas entière satisfaction sur le plan fonctionnel (organisation intérieure, les flux, la mutualisation des usages de mêmes salles, les contraintes sanitaires liées à la cantine scolaire). Une réflexion a été engagée sur la réorganisation voire l'extension de cette salle.

L'estimation des travaux s'élève à 740 000 € HT et la maîtrise d'œuvre à 105 910 € HT. Le démarrage de ce programme est prévu au 2^{ème} semestre 2019.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, demande une subvention au Conseil Départemental au titre du FDEC pour la rénovation fonctionnelle et énergétique de la salle polyvalente.

6- APPROBATON DU RAPPORT DU 11 SEPTEMBRE 2018 DE LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées créée entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et ses communes membres)

Mme Le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pris par arrêté préfectoral en date du 19 Décembre 2017 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences inscrites dans les statuts, entraînent des transferts de compétences des communes vers la Communauté de communes.

Il a été créé entre la CCCdS et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission, au sein de laquelle Mme SCHNEIDER Sylvie est chargée de représenter la commune de Ste-Hélène-du-Lac, s'est réunie le 11 Septembre 2018 afin d'examiner les modalités de transferts de charges au titre des cinq compétences suivantes :

- Zones d'activités économiques
- Accueil périscolaire du mercredi
- MSAP
- GEMAPI
- Eaux pluviales urbaines

Le Conseil Communautaire a par ailleurs validé le rapport de la CLECT lors de sa séance du 20 septembre 2018.

Le Conseil municipal, après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 septembre 2018 approuve les transferts de charges définis dans le rapport.

7- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 en Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Cette modification porte sur la modification du périmètre de la compétence assainissement après publication de la loi N° **2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand ».**

Cette loi modifie l'article L.5214-16 du CGCT concernant la compétence optionnelle « assainissement », qui devient « assainissement des eaux usées ». Ainsi, les eaux pluviales urbaines, dont le contour reste très vague et très associée à la voirie, devient une compétence facultative.

La modification des statuts a donc pour objet de rendre la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes (modification de l'article 5-2-6).

Le conseil municipal après examen du projet de statuts et après avoir délibéré, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2019.

8- FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2018.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences :

- 1) le développement économique
- 2) l'accueil périscolaire du mercredi
- 3) la Maison de services au public
- 4) la GEMAPI
- 5) les eaux pluviales urbaines

Il ressort de ce rapport et de la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 qu'il convient de dissocier les montants des charges transférées du montant des attributions de compensation.

En effet, le Conseil communautaire a fait le choix, avec l'accord préalable du Comité des Maires, de ne pas retenir d'attributions de compensation aux communes membres au titre du transfert des compétences GEMAPI et Eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation.
- Approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à 381 091 € par le Conseil communautaire pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

9- DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER À LA COMMISSION D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne M. BERTHET Jean-Louis pour siéger à la commission d'assainissement de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

10- CONVENTION RELATIVE À L'EXÉCUTION DE MENUES PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire présente la convention relative à l'exécution de menues prestations en matière d'assainissement par la commune au bénéfice de la Communauté de communes Cœur de Savoie suite au transfert de la compétence au 01/01/2018.

Elle propose de définir les tarifs horaires suivants :

- 1 Agent technique pour les interventions techniques : 19.50 € de l'heure (brut + charges)
- 1 Agent technique pour les interventions techniques : 18.77 € de l'heure (brut + charges)
- Utilisation de la voiture : 8 € de l'heure.

Ainsi, cela représente pour les missions listées à l'article 1 aux coûts suivants (selon l'agent qui effectue la mission) :

- Déclenchement d'une intervention dans les horaires ouverts : **19.50 € de l'heure (brut + charges) ou 18.77 € de l'heure (brut + charges)**,
- Nettoyage des dégrilleurs, poires de niveau, sortir les poubelles, ... des postes de refoulement et des STEP éventuelles : **19.50 € de l'heure (brut + charges) ou 18.77 € de l'heure (brut + charges)**,
- Visites de contrôle de fonctionnement des ouvrages : **19.50 € de l'heure (brut + charges) ou 18.77 € de l'heure (brut + charges)**,
- Entretien mécanisé des espaces verts dans l'emprise des postes de refoulement et des stations d'épuration éventuels (matériel : tracteur + broyeur ou désherbeur + chauffeur compris) : **76.50 € de l'heure (dont 19.50 € de salaire et charge de l'agent technique et 57 € de matériel), ou 75.77 € de l'heure (dont 18.77 € de salaire et charge de l'agent technique et 57 € de matériel)**,
- Entretien mécanisé des espaces verts dans l'emprise des postes de refoulement et des stations d'épuration éventuels (matériel : débrousailluse) : **25.50 € de l'heure (dont 19.50 € de salaire et charge de l'agent technique et 6 € de matériel), ou 24.77 € de l'heure (dont 18.77 € de salaire et charge de l'agent technique et 6 € de matériel)**.

Les recettes seront affectées sur le budget communal :

- Compte 70876 pour les remboursements de frais de matériel
- Compte 70846 pour les remboursements de frais de personnels

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs désignés ci-dessus et autorise Mme Le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

11- CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA COMMUNE POUR LA SÉCURISATION DU CARREFOUR ENTRE LES RD 20A/RD923 ET VC N°204.

Mme Le Maire présente la convention entre le Département de la Savoie, la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la commune de Ste-Hélène-du-Lac, relative à la sécurisation du carrefour d'accès au Chef-Lieu et au parc d'activités Alpespace sur la RD 923/RD 20A et VC n° 204.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer ladite convention avec le Département de la Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

12- CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIE À FAÇON

Mme Le Maire rappelle que l'exploitation informatique et réglementaire de la paie connaît une constante évolution et nécessite une réelle expertise en matière de législation sur les rémunérations, les cotisations et les contributions sociales ainsi que des connaissances juridiques pour la gestion des différentes situations administratives.

Dans ce contexte, le Centre de gestion de la Savoie a pris l'initiative de mettre en place un nouveau service dit de « paie à façon », qui consiste à réaliser la paie pour le compte des collectivités affiliées qui en font la demande.

Outre la réalisation technique des paies qui déchargera la collectivité de contraintes de gestion, le service de paie à façon du Cdg73 offrira un conseil personnalisé en matière de rémunération et une assistance statutaire pour la rédaction des actes ayant une incidence sur la paie, notamment la rédaction des arrêtés et des contrats ainsi que le calcul des droits en cas de congé maladie.

S'agissant d'un service facultatif, les collectivités qui souhaitent confier cette mission au Cdg73 doivent signer une convention qui fixe notamment le coût de cette prestation qui s'établira à 15 € pour la création du dossier individuel (un dossier est créé une seule fois par agent ou par élu) et à 10 € par bulletin de paie (toutes prestations confondues).

Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au service de paie à façon du Cdg73 à compter du 1^{er} janvier 2019, et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'adhésion au service de paie à façon et autorise Mme Le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

13- ADAPTATION DE LA GARANTIE DU PRÊT RÉAMÉNAGÉ PAR L'OPAC

L'OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION (OPAC), a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé N° 0413209, initialement garanti par la commune de SAINTE HELENE DU LAC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Divers :

- Les jardins de Marie : toutes les parcelles ont été attribuées à ce jour. M. MOLLARD demande que les cailloux ne soient plus mis sur le chemin d'accès.

- Le bulletin municipal est en cours de rédaction.

- Il convient de recontacter CEMAP (géomètre) pour le chemin de la Chatelle pour avancer sur ce dossier.

- Les nouveaux arrivants sont invités le 09/11/2018 à 19 h à la mairie.

- Point sur le feu du marais qui s'est déclaré le 13/09/2018 : A ce jour la tourbe brûle toujours. Il faudrait inonder en profondeur la zone touchée. Les pompiers n'ont pas les moyens nécessaires pour cela. Seule la pluie abondante parviendra à éteindre ce feu.

Mme Le Maire a contacté l'Agence Régionale de la Santé pour l'alerter sur les fumées importantes dégagées surtout le matin et le soir.

En lien avec la pollution atmosphérique engendrée, il convient de rester vigilant, en limitant au maximum l'exposition aux fumées.

Les recommandations suivantes, du même type que celles en vigueur lors d'un épisode de pollution, doivent être suivies :

- évitez la proximité immédiate de la zone de feu et l'exposition aux fumées
- privilégiez les activités physiques modérées au voisinage de la zone où se concentrent les fumées
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

- Accès Internet : l'opération de raccordement de la fibre optique sur l'équipement internet central (DSLAM) de la commune situé au Chef-Lieu a été réalisée avec succès le 19/10/2018. A ce jour la situation est désormais la suivante pour les 160 logements concernés :

• Le débit ADSL moyen s'établit dès à présent autour de 8-10Mbit/s, c'est le maximum que permet cette technologie.

En conséquence, les saturations constatées ces derniers mois sont nettement réduites.

- Une 2^{ème} opération est prévue en décembre 2018, avec le passage à la nouvelle technologie VDSL, qui autorisera des débits de 10 à 40 Mbits/s selon les sites et en fonction des distances entre l'équipement internet central (DSLAM) de la commune situé au Chef-Lieu et les habitations concernées.

- Enfin une 3^{ème} amélioration est prévue en mars 2019, elle permettra également la réception de la télévision par le biais d'Internet.

Une communication sera faite auprès des habitants concernés en temps voulu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Mme Le Maire.